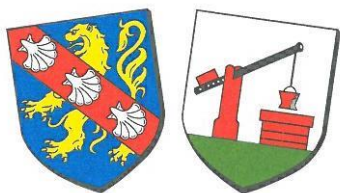


COMMUNE
d'OBERBRONN



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 16 février 2023

L'an Deux Mille Vingt-trois, le seize février, les membres du Conseil municipal de la Commune d'OBERBRONN, convoqués le 07 février 2023, se sont réunis en séance ordinaire, salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Patrick BETTINGER, Maire.

Présents : Monsieur le Maire Patrick BETTINGER
Madame et Messieurs les Adjoints Marie-France LINCKER, Pascal HEITZMANN et Bruno SPAGNOL
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux Sonia KUNKEL, Annelise BRAEUNIG, Huguette ALLARD, Elisabeth BUCHI, Paul MEYER, Philippe BEINER, Catherine SCHUHMACHER-HAVA et Jean LEVATIC

Absents excusés avec procuration :

Mme Charlotte CLAEMMER CAPELO a donné procuration à M. Bruno SPAGNOL
M. Geoffroy DURRENBERGER a donné procuration à M. Patrick BETTINGER

Absents excusés sans procuration :

Mmes Rachel LIPS, Estelle ROECKEL
MM. Yves HUHN et Didier GERLING

Absent : M. Alexandre MAIER

Secrétaire de séance :

Le Maire rappelle que le droit local de l'Alsace-Moselle permet aux collectivités de nommer un agent en tant que secrétaire de séance. Afin de faciliter le traitement et la transmission des procès-verbaux, il propose au Conseil municipal, qui accepte, de nommer Paméla PFISTER, secrétaire de mairie, comme secrétaire de séance.

CALCUL DU QUORUM : $19 : 2 = 10$ (nombre arrondi à l'entier supérieur)

(Les Conseillers Municipaux absents, même s'ils ont délégué leur droit de vote à un collègue, n'entrent pas dans le calcul du quorum).

Le quorum étant atteint avec 12 présents au moment de l'ouverture de la séance, le Conseil municipal peut délibérer valablement.

ORDRE DU JOUR

Institutions et vie politique

- 01) Approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal en date du 22 décembre 2022
- 02) Point d'information concernant les décisions prises par le Maire en vertu des délibérations accordées par le Conseil municipal le 24 mai 2020 en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Affaires financières

- 03) Budget principal : Autorisation à procéder à des mouvements de crédits
- 04) Budget Eau : Autorisation à procéder à des mouvements de crédits
- 05) Budget Assainissement : Autorisation à procéder à des mouvements de crédits
- 06) Fixation d'un droit de place pour les cirques
- 07) Demande de subvention

Domaine et Patrimoine

- 08) Annulation de l'acquisition d'un terrain, rue de Niederbronn

Personnel

- 09) Modification du tableau des effectifs communaux : Suppression d'un poste
- 10) Recrutement de personnel saisonnier

Développement urbain

- 11) Groupe scolaire : Réhabilitation du silo à pellets

Autres Domaines

- 12) Renouvellement des baux de chasse : Approbation d'une convention à passer avec l'ATIP au titre de la digitalisation des périmètres des terrains chassables et des lots des baux de chasse
- 13) Projet de dissolution du Syndicat Intercommunal du CES de Niederbronn-Les-Bains
- 14) Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde

COMPTES – RENDUS

Le Maire ouvre la séance à dix-neuf heures et rappelle l'ordre du jour. Puis il fait procéder à l'appel des membres présents.

01) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 22 DÉCEMBRE 2022

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le procès-verbal des délibérations du Conseil municipal en date du 22 décembre 2022.

02) POINT D'INFORMATION CONCERNANT LES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LE 24 MAI 2020 EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Période du 16 décembre 2022 au 07 février 2023

Marchés et accords-cadres	
Date	Objet de la décision
30/01/2023	Remplacement ordinateur école Fournisseur : TSI Montant : 973,79 € TTC
31/01/2023	Travaux d'entretien : mise à disposition d'une équipe de tonte Fournisseur : FENNINGER Montant : 1238,11 € TTC
Concessions dans les cimetières	
Date	Objet de la décision
12/01/2023	Concession cimetière SAAM Ursula
03/02/2023	Concession cimetière KUGLER Marc

Le Conseil prend acte des décisions prises.

03) BUDGET PRINCIPAL : AUTORISATION A PROCEDER A DES MOUVEMENTS DE CREDITS

Le Maire précise que la nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'Etat pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit également être notifiée au comptable.

L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

VU la délibération du 10 novembre 2022 d'adoption, par anticipation à compter du 1^{er} janvier 2023 de la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

VU les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

VU l'avis de la commission des Finances et Environnement et Développement durable du 02 février 2023 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le Maire à procéder, pour l'exercice 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre ;
- autorise le Maire à signer les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat, et les notifier au comptable assignataire du SGC de Haguenau pour mise en œuvre.

04) BUDGET EAU : AUTORISATION A PROCEDER A DES MOUVEMENTS DE CREDITS

Le Maire précise que la nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'Etat pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit également être notifiée au comptable.

L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

VU la délibération du 10 novembre 2022 d'adoption, par anticipation à compter du 1^{er} janvier 2023 de la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

VU les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

VU l'avis de la commission des Finances et Environnement et Développement durable du 02 février 2023 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le Maire à procéder, pour l'exercice 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre ;
- autorise le Maire à signer les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat, et les notifier au comptable assignataire du SGC de Haguenau pour mise en œuvre.

05) BUDGET ASSAINISSEMENT : AUTORISATION A PROCEDER A DES MOUVEMENTS DE CREDITS

Le Maire précise que la nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'Etat pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit également être notifiée au comptable.

L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

VU la délibération du 10 novembre 2022 d'adoption, par anticipation à compter du 1^{er} janvier 2023 de la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

VU les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

VU l'avis de la commission des Finances et Environnement et Développement durable du 02 février 2023 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

autorise le Maire à procéder, pour l'exercice 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre ;

autorise le Maire à signer les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat, et les notifier au comptable assignataire du SGC de Haguenau pour mise en œuvre.

06) FIXATION D'UN DROIT DE PLACE POUR LES CIRQUES

Le Maire informe le conseil municipal que par courriel du 05 janvier 2023, le cirque « Les Clowns EUROPA » a sollicité l'autorisation de présenter leur spectacle d'artistes acrobates et de clowns sur la Place du Couvent.

Il rappelle par ailleurs que le Conseil municipal n'a pas fixé de tarif correspondant à ce type d'occupation du domaine public ;

Les membres de la commission des Finances et Environnement et Développement durable réunie le 02 février dernier proposent de fixer le montant des droits de place à 50€ par jour d'occupation.

VU l'avis de la commission des Finances et Environnement et Développement durable du 02 février 2023 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

fixe le montant des droits de place à 50€ par jour d'occupation pour l'année 2023.

07) DEMANDE DE SUBVENTION

Le Maire informe les conseillers que par courrier en date du 23 janvier 2023, les responsables de la section des jeunes sapeurs-pompiers de l'UT de Niederbronn sollicitent l'attribution d'une subvention afin de pouvoir doter les jeunes de tenues de sport, sac et organiser des moments de cohésion.

Les membres de la commission des Finances et Environnement et Développement durable réunie le 02 février dernier proposent d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 500€.

VU l'avis de la commission des Finances et Environnement et Développement durable du 02 février 2023 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

accorde une subvention exceptionnelle d'un montant de 500€ à la section des jeunes sapeurs-pompiers de l'UT de Niederbronn.

08) ANNULATION DE L'ACQUISITION D'UN TERRAIN, RUE DE NIEDERBRONN

Le Maire rappelle que par délibération en date du 4 août 2022, le Conseil municipal a décidé l'acquisition d'un terrain d'une superficie de 1,53 are sis rue de Niederbronn et appartenant aux époux KERN Olivier.

Dans le cadre des négociations préalables, ces derniers avaient exigé que l'entreprise GERLING cesse toute activité générant des nuisances sonores sur le terrain situé en face de leur maison d'habitation.

Dans un premier temps, un arrêté municipal restreignait les heures d'activités de cette entreprise afin de réduire ces nuisances.

Puis la commune a accompagné l'intéressé dans sa recherche d'un terrain pouvant accueillir son activité et notamment un terrain appartenant à l'Office National des Forêts situé hors agglomération. Un deuxième terrain appartenant à la commune situé en contrebas du stade municipal lui a également été proposé.

Suite à l'accord de l'Office National des Forêts, l'entreprise a transféré une grosse partie de son activité sur le terrain mis à disposition et lorsqu'elle est amenée à effectuer ponctuellement des travaux de sciage sur le site, rue de Niederbronn, elle s'est engagée auprès des époux KERN de les contacter au préalable afin de convenir d'une plage horaire qui ne dérange pas.

Les intéressés refusant néanmoins de signer l'acte de vente, un courrier leur a été adressé le 12 janvier dernier afin qu'ils se prononcent définitivement pour le 19 janvier date de la réunion de lancement des travaux.

Dans leur réponse du 13 janvier, les époux KERN exigent à nouveau un engagement écrit de la part de M. GERLING, cosigné par le Maire, à ne plus couper de bois sur le terrain en face de leur maison.

Lors de la réunion du 19 janvier dernier, l'entreprise SOTRAVEST a suggéré une modification du tracé des réseaux et de l'aménagement de la voie pour ne plus avoir besoin du terrain des époux KERN.

CONSIDERANT les solutions et arrangements trouvés pour réduire au maximum les nuisances sonores générées par l'activité de l'entreprise GERLING sur son site rue de Niederbronn,

CONSIDERANT les exigences des époux KERN réitérées par courrier du 13 janvier dernier,

CONSIDERANT le refus de signer l'acte de vente par les époux KERN en l'état actuel de la situation,

CONSIDERANT qu'une modification du tracé des réseaux et de l'aménagement de la voie ne rendent plus nécessaire l'acquisition du terrain appartenant aux époux KERN,

VU l'avis de la commission des Finances et Environnement et Développement durable du 02 février 2023 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'annuler sa délibération en date du 4 août 2022 relative à l'acquisition d'un terrain sis rue de Niederbronn et appartenant aux époux KERN,
- charge le Maire d'en informer Maître Vincent SEITLINGER, Notaire à Oberbronn, a qui avait été confiée la rédaction de l'acte de vente.

09) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX : SUPPRESSION D'UN POSTE

Le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'avancement de grade d'un agent, il convient de supprimer le poste correspondant, soit :

- 1 poste d'adjoint administratif territorial à T.N.C. créé par délibération en date du 10 décembre 2013

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 ;

VU le tableau des emplois ;

VU l'avis du Comité Social Territorial intercommunal lors de sa séance 23 janvier 2023 ;

VU l'avis de la commission des Finances et Environnement et Développement durable du 02 février 2023 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la suppression de poste proposée par le Maire.

10) RECRUTEMENT DE PERSONNEL SAISONNIER

Le Maire rappelle que l'organisation du travail en période estivale nécessite le recrutement supplémentaire d'agents saisonniers au niveau du service technique.

VU l'avis de la commission des Finances et Environnement et Développement durable du 02 février 2023 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- crée quatre postes d'adjoints techniques à temps complet (35 heures), à raison de deux postes pour le mois de juillet 2023 et deux postes pour le mois d'août 2023 ;
- fixe la rémunération pour les quatre postes d'adjoints techniques au 1^{er} échelon du grade adjoint technique.

11) GROUPE SCOLAIRE : RÉHABILITATION DU SILO À PELLETS

Le Maire informe le Conseil municipal que des infiltrations d'eau entraînent régulièrement des dysfonctionnements au niveau de l'alimentation en pellets de la chaufferie du groupe scolaire.

Afin de remédier à ces infiltrations, un devis a été sollicité auprès de l'entreprise SOTRAVEST. Cette dernière a estimé le montant des travaux nécessaires à 78 995,50 € HT, soit 94 782,60 € TTC. En variante, elle a proposé la démolition du silo existant avec reconstruction à neuf, pour un montant de 98 150,00 € HT, soit 117 780,00 € TTC.

Les membres de la commission des Finances et Environnement et Développement durable réunie le 02 février dernier se prononcent en faveur d'une reconstruction à neuf.

VU l'avis de la commission des Finances et Environnement et Développement durable du 02 février 2023 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le principe de la démolition du silo avec reconstruction à neuf ;
- autorise le Maire à consulter un architecte en vue de la réalisation de ces travaux ;
- autorise le Maire à lancer une consultation d'entreprises.

12) RENOUVELLEMENT DES BAUX DE CHASSE : APPROBATION D'UNE CONVENTION A PASSER AVEC L'ATIP AU TITRE DE LA DIGITALISATION DES PERIMETRES DES TERRAINS CHASSABLES ET DES LOTS DES BAUX DE CHASSE

Le Maire rappelle que les baux de location de chasse actuels arrivent à échéance en 2024 et qu'une consultation des propriétaires fonciers devra être organisée en 2023. Ce travail nécessite notamment le relevé des terrains entrant dans le périmètre chassable.

Il rappelle également que la commune d'Oberbronn a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 21 mai 2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

- 1 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- 2 - L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
- 3 - L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- 4 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
- 5 - La tenue des diverses listes électorales,
- 6 - L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- 7 – Le conseil juridique complémentaire à ces missions,
- 8 – La formation dans ses domaines d'intervention,
- 9 - L'accompagnement en information géographique
- 10 – Le contrôle des travaux et de la conformité des autorisations d'urbanisme

Le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

Dans le cadre de la mission Information Géographique la commune adhérente peut bénéficier d'un service de réalisation de cartographie/intégration de ses données propres dans le SIG mis à disposition par l'ATIP.

L'exécution de cette mission s'effectue dans le cadre du programme annuel d'activités de l'ATIP.

Chaque accompagnement pour la réalisation de cartographie/intégration de données propres donne lieu à l'établissement d'une convention spécifique. La convention est établie en fonction de la nature du service et des attentes du membre et détermine la contribution due correspondant aux frais occasionnés par la mise à disposition des services de l'ATIP. Pour l'année 2023 cette contribution a été fixée à 300 € par demi-journée d'intervention.

Le Maire propose de confier à l'ATIP, dans le cadre de la mission Information Géographique, la digitalisation des périmètres des terrains chassables et des lots des baux de chasses.

Les services de l'ATIP apporteront leur concours pour :

- La digitalisation des périmètres des terrains chassables et des lots de chasse pour mise à disposition dans le SIG de l'ATIP, sur la base des listes de parcelles des terrains chassables fournis par les communes
- L'édition automatique de 2 listes d'informations
 - pour chaque lot : liste des propriétaires des parcelles incluses dans le lot
 - pour chaque propriétaire : liste des parcelles dans chaque lot.

Pour la commune d'Oberbronn, cet accompagnement correspond à une demi-journée d'intervention.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015

VU les délibérations du 30 novembre 2015, du 2 février et du 28 septembre 2022 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes.

VU l'avis de la commission des Finances et Environnement et Développement durable du 02 février 2023 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la convention correspondant à la digitalisation des périmètres des terrains chassables et des lots des baux de chasses, jointe en annexe de la présente délibération correspondant à une demi-journée d'intervention ;
- autorise le Maire à signer ladite convention ;
- prend acte du montant de la contribution 2023 relative à cette mission de 300 € par demi-journée d'intervention fixé par le comité syndical de l'ATIP ;
- dit que :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Haguenau-Wissembourg.

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

13) PROJET DE DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CES DE NIEDERBRONN-LES-BAINS

Le Maire informe les conseillers que par courrier du 2 janvier 2023, M. le Sous-Préfet de Haguenau-Wissembourg rappelle que le Syndicat Intercommunal du CES de Niederbronn-Les-Bains, créé par arrêté préfectoral du 24 septembre 1970, n'exerce plus d'activité depuis plus de 2 ans.

Conformément aux dispositions de l'article L.5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales, il propose donc de dissoudre le syndicat, après avis des conseils municipaux des communes membres.

Les membres de la commission des Finances et Environnement et Développement durable réunie le 02 février dernier émettent un avis favorable au projet de dissolution.

VU l'avis de la commission des Finances et Environnement et Développement durable du 02 février 2023 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la dissolution du syndicat intercommunal du CES de Niederbronn-Les-Bains.

14) MISE A JOUR DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le Maire informe les conseillers que la dernière version du Plan Communal de Sauvegarde date de juin 2012 et nécessite une mise à jour.

Dans la mesure où un certain nombre de documents du PCS devra être joint au futur Plan de sauvegarde intercommunal, il a trouvé intéressant d'intégrer la démarche en cours auprès de la Communauté de communes et d'un certain nombre de communes sans PCS à ce jour.

Le coût de cette mission s'élève à 1 440 € selon proposition du bureau d'études RISK PARTENAIRES retenu par la Communauté de Communes.

Il précise que la convention d'assistance à passer avec le prestataire a été signée le 09 février dernier.

Le Conseil municipal prend acte de la décision prise par le Maire en vue de la mise à jour du plan communal de sauvegarde.

Séance levée à 20 h 35.

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

Oberbronn, le 21 février 2023

Le Maire,

Patrick BETTINGER